

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° I-CD185

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Villedieu, M. Blairy, M. Marchio, M. Meurin,  
M. Houssin, M. Bovet, M. Dragon et M. Grenon

**ARTICLE 12**

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« I A. – Au 1 du III de l’article 51 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, les mots : « du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2025 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. »

II. – La perte de recettes résultant pour l’État du I est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces dernières années, les événements climatiques imprévisibles se sont multipliés, ce qui rend de plus en plus essentiel la gestion financière à long terme des exploitations agricoles. La déduction pour épargne de précaution, qui est un élément central dans la gestion des risques à long terme des exploitations agricoles, est désormais un outil crucial pour les agriculteurs. Il est donc impératif de la maintenir dès que possible afin d’offrir une stabilité aux agriculteurs. De plus, le projet de loi de finances pour 2024 prévoit d’augmenter les plafonds de la DEP afin d’encourager les agriculteurs à constituer une épargne pour faire face aux dépenses liées à l’adaptation de leurs exploitations, notamment dans le cadre de la réduction des émissions de carbone. Sa suppression en 2025 serait dénuée de sens.